№ 850 — 3e Année. CINQ CENTIMES Jeudi 29 Janvier 1891

RÉDACTION & ADMINISTRATION : ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 86 — TOURCOING, rue Varlet, 25

PRIX DES ABONNEMENTS ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Seine et départements limitrophes
Trois mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES ..... 0 fr. 15 la ligne
RÉCLAMES ..... 0 fr. 30
FAITS DIVERS ..... 0 fr. 30
LOCAUX ..... 1 fr. 00

TÉLÉPHONE

A la demande d'un grand nombre de ses lecteurs et lectrices

L'Avenir de Roubaix-Tourcoing

COMMENCERA

DIMANCHE 1er FÉVRIER

la publication du roman

LES MILLIONS

de M. Joramie

qui fait suite à la PETITE MIONNE dont le succès a été si éclatant

BOURSE DU BOULEVARD

3 0/0 Français	95 60	Ext. d'Esp.	59 1/16
4 1/2 0/0 Franç.	91 65	Rio-Tinto	385 62
Egypte 6 0/0	426 18	Panama	37 50
3 0/0 Italien	99 57	Russe 1880	— —
5 0/0 Turc	19 20	Alpines	217 50
Chemin Ottoman	— —	Suez	— —
Hongrie or	— —	Tharsis	170 31
Banque Ottom.	623 43	Tendance calme.	

C'est la faute à la République

Nous traversons un terrible hiver. Il y a des gens qui meurent de froid. Il y en a d'autres que la température condamne au chômage et qui, par conséquent, sont en proie à la misère après avoir épuisé leurs dernières ressources. A qui la faute se demande la *Gazette de France* ? Et elle se répond à elle-même : C'est la faute à la République, car elle ne peut plus rejeter la responsabilité de la situation actuelle sur Voltaire et sur Rousseau.

A vrai dire les Chambres ont voté six millions pour venir en aide aux malheureux, et les souscriptions individuelles ou celles des sociétés de bienfaisance ont donné de bons résultats. N'importe ! La *Gazette* — c'est-à-dire, le monarchisme déclare que ni l'initiative gouvernementale, ni l'initiative privée, ne seront d'un grand secours à la foule innombrable des grelottants et des affamés. « Ah ! si l'on revenait à l'ancien régime ! Il existait alors des corporations où « l'individu considéré comme un membre de la famille, était, selon ses besoins, secouru contre la maladie, défendu contre la misère, et au nom de la fraternité chrétienne, mis à l'abri du chômage. »

L'antithèse est superbe. Mais elle choque quelque peu la réalité. Voyons, est-ce que la rédacteur de la *Gazette* ignore l'existence de nos sociétés de secours mutuels ? Est-ce qu'il ne sait pas que les corporations étaient peu nombreuses, ouvertes à des conditions difficiles et onéreuses à une catégorie très restreinte d'ouvriers, et que le reste de la population était abandonné et par l'Etat et par la société ? Que le sentiment sacré de la solidarité humaine, devant lequel s'incline la démocratie, et qui est inscrit au fronton de la Constitution maçonnique, était méconnu avant la Révolution ?

N'a-t-il jamais lu les pages sombres où Labruyère raconte les misères des paysans au temps de Louis XIV ? Ne connaît-il pas l'histoire, mais disons l'histoire et non pas le roman, du pacte de famine ? Et, pour ne pas remonter si loin, nous pourrions lui demander ce qu'on a fait sous la Restauration et sous la Monarchie de juillet pour faire face aux crises causées par les hausses températrices comme par le manque de récoltes, et ce qu'il pense, par exemple, des troubles de Buzançais ? La *Gazette de France*, quelle que soit son audace, ferait bien de ne pas réveiller des souvenirs qui condamnent irrévocablement le régime royaliste.

Un Vieux Républicain.

NOS DEPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Conseil des Ministres

Paris, 27 janvier. — Les ministres se sont réunis mardi matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.

M. Ribot a autorisé la préparation d'un projet de loi pour l'organisation de la justice financière à Madagascar.

M. Barbey a fait signer les promotions suivantes : Le capitaine de vaisseau Gadeut est nommé contre-amiral ; les capitaines de frégate d'Hombres, Magnon-Pujo et Vicot sont nommés capitaines de vaisseau ; les lieutenants de vaisseau Lamson et Platel sont nommés capitaines de frégate.

Enfin M. de Freycinet a soumis à la signature de M. Carnot deux projets de loi. Le premier a pour objet la création d'un nouveau régiment d'infanterie subdivisionnaire à Aix, de façon à pouvoir recevoir tous les réservistes de la subdivision.

Le second projet a pour objet de modifier les greffes des conseils de guerre.

Ce projet réalise une économie, par suite de la réduction du personnel.

M. Constans, forcé de garder la chambre, n'assistait pas au conseil.

Le Conseil a été entretenu des incidents qui se sont produits à la représentation de Tannhaïser. Il regrette que le comité de lecture ait reçu cette pièce sur un théâtre national ; mais il est d'avis qu'elle ne doit pas être interdite, malgré tout qu'elle est reçue.

Toutefois, la décision définitive reste subordonnée aux incidents qui pourraient se produire.

M. Constans aura cet après-midi une entrevue avec M. Lozé, dont il blâmera l'attitude à l'égard de M. Lissagaray.

Le projet relatif au paiement du droit d'accroissement ne sera déposé que jeudi par M. Rouvier.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Nos informateurs parlementaires nous télégraphient à la date du 27 janvier :

AVANT LA SÉANCE

Commission du travail

La commission du travail a reçu ce matin, de M. Ricard, son président, communication du rapport fait par M. Bouquet, chef du bureau de l'industrie au ministère du commerce, sur les réponses individuelles faites par les ouvriers du département de la Seine au questionnaire qui leur avait été envoyé.

Les réponses sont au nombre de 22,922. Elles se décomposent ainsi :

Bâtiments 3,288, industrie du bois et ameublement 2,151, vêtements et accessoires 1,676, métallurgie 4,276, instruments de précision et de musique 713, carrosserie 546, imprimerie et papeterie 1,467, cuirs et peaux 1,320, céramique et verrerie 303, industries textiles 326, alimentation 301, produits chimiques 447, travaux et services publics 250, industries extractives 87, transports 47, industries agricoles et horticoles 243, employés de commerce et de bureau 291, professions diverses 189, total : 21,304. 468 réponses se contentent de renseignements si avis précis.

Sur les 21,304 avis exprimés, on trouve 5,419 partisans de la journée de 8 heures, sans heures supplémentaires ; 1,513 avec heures supplémentaires ; 1,366 pour la journée de 9 heures ; 7,010 pour la journée de 10 heures ; 156 pour la journée de 11 heures ; 263 pour la journée de 12 heures et 4,577 sans avis.

Le nombre total des partisans de la limitation légale de la journée est de 15,618, soit 72,5 0/0, et le nombre des avis hostiles à la réglementation légale est de 9,776 soit 27,5 soit 0/0.

Le traité avec le Dahomey

La commission chargée d'examiner le traité avec le Dahomey a décidé, à l'unanimité, de convoquer le traité au gouvernement, pour qu'il modifie certains points au point de vue des intérêts français.

M. de Lanessan a été nommé rapporteur.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 3 heures sous la présidence de M. Floquet.

La Révocation de l'abbé Puyol

M. Barthou. — Au lendemain des élections législatives du 22 septembre, le gouvernement avait supprimé le traitement de 20 desservants dans le département des Basses-Pyrénées ; il obtint de placement de dix d'entre eux qui s'étaient mêlés à la lutte électorale.

Sept de ces prêtres introduisirent un appel devant la cour de Rome contre la décision de l'évêque. Un conflit était inévitable ; le pape eut le singulier de demander à ces prêtres de retirer leur appel, de la fausse.

Malheureusement, le parti clérical s'entêtait et à la date du 25 décembre, il obtenait du pape, contrairement à ses propres ordres, des distinctions honorifiques.

Le curé d'Ossès, qui s'était particulièrement distingué par sa violence, était fait aussi chanoine d'honneur.

Le curé d'Ossès n'a pas manqué de se réjouir des honneurs accordés à ces prêtres : ainsi la *Semaine religieuse* du diocèse de Bayonne disait qu'en donnant ces distinctions, le Saint-Père avait défié le gouvernement de voleurs. (Rumeurs à gauche.)

La Chambre ne saurait demeurer indifférente à des faits de cet ordre (Très bien, très bien !).

M. Fabre, Duval, directeur de Saint-Louis-des-Français qui s'était occupé de cette affaire a été révoqué par le ministère.

Le ministre a bien fait, je l'approuve hautement.

Cette mesure est-elle suffisante ? Je ne le pense pas.

M. le ministre des affaires étrangères a-t-il chargé un Pape les explications nécessaires ; qu'il les fasse alors connaître à la Chambre et au pays.

Il y a là une question d'entre gouvernements.

La Chambre n'ignore pas le bruit qui s'est fait autour de l'adhésion plus ou moins sincère de certains évêques au gouvernement de la République. (Très bien ! gauche).

On dit que le pape accède ce mouvement ; des faits, comme celui de Bayonne, semblent le démentir.

J'exprime le souhait que le ministre nous fasse connaître les explications qu'il aura le devoir d'exiger.

Réponse de M. Ribot

M. Ribot, ministre des affaires étrangères. — Quand M. Fabre Joulbert prit possession du siège épiscopal de Bayonne (qui était vacant) et promut des évêques, il comprit qu'il fallait déplacer un certain nombre de ses prêtres.

Ces prêtres ont fait appel de cette décision devant le gouvernement (Applaudissements à gauche).

M. Barthou déclare ignorer les paroles de M. le ministre.

L'incident est clos.

Interpellation sur Thermidor

M. Meinach remet au président une demande d'interpellation sur *Thermidor*.

La date de la discussion de cette interpellation sera fixée jeudi au début de la séance.

Le Travail des Femmes et des Enfants

M. Floquet. — L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi adopté par le Sénat sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.

Sur l'article 1er, M. Dumay développe un amendement tendant à ajouter à l'article premier une disposition disant que les bureaux de placements seront aussi bien que les carrières, chantiers et ateliers soumis à la surveillance des inspecteurs.

M. Ferroul se rallie à l'amendement de Dumay.

L'amendement, repoussé par la commission et le gouvernement, est repoussé par 259 voix contre 154.

M. Aynard qui ne veut pas que la loi atteigne les petits ateliers de famille, présente un amendement tendant à supprimer la disposition les concernant.

M. Jamais combat cet amendement dans l'intérêt de l'enfance et au point de vue de la sécurité et de la surveillance qui doit s'exercer dans ces ateliers, comme partout où il y a des chaudières à vapeur ou un moteur mécanique.

M. Aynard insiste en faveur de son amendement. Il dit que dans sa région plus de 150 ateliers de famille fabriquent des objets actuellement par l'air comprimé ou par l'électricité seront soumis à la réglementation générale, cette situation leur est préjudiciable.

M. Ricard, président de la commission, combat à son tour l'amendement en discussion. Il se place au point de vue de la sécurité des travailleurs.

M. Antide Boyer pense comme la commission que les inspecteurs doivent visiter tous les ateliers où on emploie des moteurs mécaniques.

M. de Mun croit comme l'auteur de l'amendement que les ateliers de famille ne doivent pas être soumis à la loi.

M. Laroche-Joubert déclare qu'il votera l'amendement de M. Aynard.

M. Aynard déclare maintenir son amendement présenté qui est repoussé par la commission.

L'amendement est rejeté par 299 voix contre 283.

L'ensemble du paragraphe est adopté.

M. Thellier de Poncheville propose une disposition additionnelle à l'article premier, tendant à exempter les travaux qui quoique exécutés dans la dépendance de l'exploitation, de l'usine ou de l'atelier, doivent néanmoins être considérés comme travaux agricoles.

M. le Rapporteur répond que tous les cas qui rentrent dans le travail industriel rentreront dans les dispositions de la loi.

M. Thellier relire son amendement.

M. Ferroul demande la parole.

Sur l'article 2 du M. Ferroul présente un amendement portant que les enfants au-dessous de 14 ans ne pourront être employés dans les établissements énumérés dans l'article premier.

L'amendement Ferroul est repoussé.

Le premier paragraphe de l'article deux est adopté.

M. Loreau présentera amendement demandant que les enfants mais du certificat d'études primaires puissent être employés à partir de 12 ans.

M. de Mun combat cet amendement. Il ne pas admissible qu'on soumettre les enfants de 12 ans à une journée de travail de dix heures.

Les enfants qui se préparent au certificat d'études se fatiguent, si on donne une prime à ce certificat d'études les familles pousseront leurs enfants dans cette voie et toute la génération sera amoindrie.

M. Jules Roche défend cet amendement.

Il y a sept ou huit ans, on a institué le certificat d'études avant treize ans, il fut les admettre dans les ateliers vitier avec assez fort, autrement ils seraient condamnés au vagabondage.

L'amendement Loreau est adopté par 345 voix contre 159 sur 504 votants.

En échange d'observations qui fait entre le président et M. Jourde sur l'interruption faite par ce dernier. M. Laroche-Joubert ayant dit qu'il aimait les ouvriers, M. Jourde avait dit : comme les sangsues aiment les malades. M. Jourde a dit qu'il lui visait par M. Laroche-Joubert. La séance est levée. — Séance jeudi.

SÉNAT

Séance du 27 janvier

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Le Royer.

M. le président prononce l'éloge de M. le baron Le Guay, sénateur de Maine-et-Loire, décédé.

Le Sénat ajourne la suite de la discussion de la proposition de M. Lenoel, modifiant la loi municipale de 1882.

Il adopte ensuite un projet de loi relatif à des [illegible] d'intérêt local dans le Finistère.

La prochaine séance est fixée à lundi à deux heures.

La séance est levée à 4 heures 1/4.

Un nouveau régime alimentaire

DANS LES HOPITAUX

Paris, 27 janvier. — Le ministre de la guerre vient de réglementer à nouveau le régime alimentaire dans les hôpitaux.

Les malades sont traités suivant un des régimes ci-après :

Grand régime ;
Petit régime ;
Régime des diètes.

Au réveil, tous les malades peuvent recevoir, soit du café noir ou au lait, soit du chocolat au lait où à l'eau, avec vingt-cinq grammes de pain ou vingt-cinq centilitres de lait simple.

Le médecin traitant peut retrancher un ou plusieurs aliments ; les aliments retranchés sont distribués à d'autres malades.

Les boissons alimentaires sont indépendantes du régime alimentaire. Les prescriptions qui peuvent être faites par les médecins traités portent sur le lait, le vin, la bière, le thé et le café.

Dans les hôpitaux où la moyenne des malades est au-dessous de cent, le vin sera mis en bouteilles et ne sera distribué qu'après un séjour en cave de six mois au moins.

Dans le Soudan Français

Saint-Louis, 27 janvier. — Une dépêche de Kayes annonce que le commandant Ruault a remplacé le commandant Dodds, dernier rassemblement des débris de l'armée d'Ahmadou.

Il a fait 800 prisonniers. Les soumissions affluent, à noter celle d'Ali-Bouli.

Ahmadou fait par le désert. Ses femmes et ses papiers sont entre nos mains.

Faits Divers Télégraphiques

De nos correspondants spéciaux

LE PRÊTRE AVOETEUR. — Bordeaux, 27 janvier. — Le sieur Lapoulgue, ancien juge d'instruction de la Réole, la police de Bordeaux vient d'arrêter la dame Jeanne Girard, âgée de soixante-six ans, sage-femme, à Bordeaux, comme prévenue de complicité d'avortement dans l'affaire de l'abbé Lapoulgue, curé de Saint-Sulpice de Guillemagnes, et de sa nièce Elise.

UN SOLDAT ANARCHISTE. — Montpellier, 27 janvier. — Le conseil de guerre du 122e corps vient d'examiner une affaire assez curieuse. Il s'agit d'un nommé Joseph Vidal, mécanne, âgé de 22 ans, domicilié à Nîmes, et soldat au 17e de ligne en garnison à Aniane.

Il faisait partie avant son incorporation d'un groupe anarchiste, et, comme tel, il était partisan de l'abolition des armées permanentes.

Le 23 novembre dernier, il essaya de faire sauter une caserne d'infanterie d'Aniane en mettant le feu à quatre paquets de cartouches. C'était sa façon de protester contre le militarisme.

Devant le conseil de guerre, Vidal expliqua avec quiquanerie comme il n'aimait du service qui appelle au métier de tueurs d'hommes. Au président, qui lui demande s'il regrette sa conduite, il répond sans se déconcerter : « Je regrette de ne pas avoir réussi. » Cet étrange soldat dit ensuite qu'il ne peut comprendre qu'on lui ordonne de haïr les Prussiens qui sont ses frères.

Le conseil inflige un an de prison à ce fougueux anarchiste.

Nouvelles Etrangères

La Mort du Prince Baudouin

Bruxelles, 27 janvier. — La comtesse de Flandre a communiqué ce matin à la princesse Henriette la nouvelle de la mort de son frère. L'émotion de la princesse a été terrible. La mère qu'on redoute n'est pas prévenue. La princesse a versé d'abondantes larmes.

Son état est des plus satisfaisants.

Le duel Laguerre-Déroulède

La Presse annonce que MM. Georges Laguerre et Paul Déroulède sont convoqués pour le 11 avril, devant le tribunal de Charleroi. L'assignation vise ces termes MM. Laguerre et Déroulède :

« Prévenus de : A Monceau-sur-Sambre, le 13 novembre 1889, n'être battus ou menacés en duel, avec cette circonstance, quant au premier, qu'il a fait usage de son arme pour vaincre son adversaire, sans qu'il soit résulté du combat ni homicide ni blessure ; quant au second, qu'il n'a pas fait usage de son arme.

« Le second, en outre, à Charleroi, le 13 novembre 1889, a été trouvé porteur d'un revolver, arme prohibée. »

Princes malades

Berlin, 27 janvier. — Les trois fils aînés de l'empereur sont légèrement indisposés à la suite d'un refroidissement attrapé en patinant.

« THERMIDOR »

Soirée orageuse

Une dépêche arrivée hier au moment de notre tirage nous a informés des manifestations hostiles qui ont marqué la seconde représentation de *Thermidor* à la Comédie Française ; nous n'avons pu publier que d'une manière très succincte cette nouvelle que nous complétons aujourd'hui.

C'est au milieu du premier acte que le tumulte a commencé, à la première tirade de Coquelin-Jacobin, critiquant de sa voix la plus sonore le Comité de Salut public, une bordée de sifflets part d'une avant-scène de troisième rang occupée par M. Lissagaray et quelques camarades. Dans une loge, MM. Clémenceau et Pichon mêlent leurs protestations à celles de nos camarades. Le rideau tombe sur ces scènes, inévitables, suspendant l'action.

M. Lissagaray s'adresse à M. Coquelin en lui criant : « Ve donc, Mamzelle Nitouche ! » puis aux applaudissements des protestataires lui jette une poignée de sous et son sifflet.

Après sept ou huit minutes de tapage et de cris en sens divers, la pièce reprend son cours, mais pas longtemps, car bientôt que la République, en cause et elle y est d'un bout à l'autre du drame les protestations s'aggravent tant et si bien que les gardes municipaux interviennent et expulsent les plus bruyants.

Pendant l'entracte, dans les couloirs et dans le foyer, on s'agite, on discute ; les femmes effarouchées, tremblent ; le habitués entourent nos confrères massés dans le foyer et leur font [illegible] avec accompagnement de mots « vigoureux » le chef du parquet, qui se promène.

M. Lissagaray, les cris, sourient, le mot en point, toujours sur le lèvres, tient des aux assaillants. « Vous ne m'aurez pas ! »

On le sait, on le remarque, [illegible] [illegible] [illegible]